

Direction de la Réglementation,
des Libertés Publiques
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement

LA PREFETE DE SAONE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Arrêté de mise en demeure

Société DANONE
A LOUHANS

VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 514-1 et L 514-2,

VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 modifié,

VU le titre 1^{er} du Livre II du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 03/3381/2-3 du 10 novembre 2003 autorisant la société DANONE à poursuivre l'exploitation d'une unité de collecte de lait dans son établissement situé 12, rue de Brenet sur le territoire de la commune de Louhans,

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, Inspecteur des Installations Classées, en date du 10 octobre 2006,

Considérant que les résultats du contrôle inopiné de la qualité des rejets d'eaux résiduaires de l'exploitation réalisé les 6 et 7 juin 2006 prouvent des dépassements au regard des paramètres retenus dans l'arrêté préfectoral en flux et en concentrations pour les MEST, la DCO, la DBO₅ ainsi que pour les débits d'eau rejetée,

Considérant que les résultats de mesures de l'autocontrôle adressés par l'industriel par courrier non daté reçu en DRIRE le 13 septembre 2006 confirment les dépassements ci-dessus décrits,

Considérant que la société DANONE ne respecte pas toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2003,

Considérant que les rejets aqueux de l'établissement DANONE sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts cités à l'article L-511-1 du Code de l'Environnement,

Considérant qu'à ce jour aucune mesure corrective n'a été mise en œuvre pour remédier aux anomalies relevées,

Considérant que ce manquement est de nature à engendrer des atteintes à l'environnement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La **Société DANONE**, dont le siège social est situé 126, rue Jules-Guesde - 92302 Levallois-Perret, est mise en demeure, pour son établissement situé rue de Brenet à Louhans de respecter :

- l'article 15 l'arrêté préfectoral n° 03/3381/2-3 du 10 novembre 2003 dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté,
- l'article 14 B 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 novembre 2003 dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Si l'exploitant ne défère pas, dans les délais impartis, aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions prévues à l'article L 514-1 et L 514-2 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET COPIES

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la Sous-préfète de Louhans, M. le Maire de Louhans, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :
- Mme la Sous-Préfète de Louhans,
- M. le Maire de Louhans,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, 15/17 avenue Jean Bertin, 21000 DIJON,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement à Mâcon,
- Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à Macon,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. l'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Inspecteur des Installations Classées, 206 rue Lavoisier à MACON,
- Le pétitionnaire.

Mâcon, le 19 octobre 2006

La Préfète